

ARRETE INTERDISANT L'ACCES A UN TROTTOIR
POLICE MUNICIPALE
N° 2022/337

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu l'ordonnance N°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et son décret d'application N° 2020-1711 du 24 décembre 2020.

Considérant l'état de péril et le risque immédiat d'effondrement du mur de clôture sis N° 05 rue du Grand JAS à la Roque d'Anthéron.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'un péril imminent, Il est interdit aux usagers, services publics et aux piétons d'utiliser le tronçon de trottoir situé devant le N° 05 rue du Grand JAS depuis l'angle de la rue Casimir MOUTON.

Article 2 : Un dispositif de sécurité sera mis en place sur le trottoir matérialisé par des barrières polices et de la rubalise.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 décembre 2022

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/12/2022
Notification le